



Communauté de Communes

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Procès-Verbal de la réunion du 10 mai 2016 au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène

#### Etaient présents :

Commune d'AUREC SUR LOIRE :

M. VIAL, Mme PARRAT (arrivée au rapport 2), M. BOURGIE, Mme TEYSSIER, M. VOCANSON, Mme MOULIN-ROYON, M. CHEYNET,

Commune de SAINT JUST MALMONT :

M. GIRODET, Mme PRADIER, M. TONSON, M. FRANÇON, Mme BONNEFOY, Mme SOUBEYRAN,

Commune de SAINT DIDIER EN VELAY :

M. BLANCHARD, Mme FAYARD, M. SALGADO, Mme VICENS, M. MOULIN

Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE :

M. AULAGNIER, Mme MONTERYMARD, M. RIVET, M. ROSIAK,

Commune de PONT SALOMON :

M. COLETTA, Mme VOCANSON, M. RABEYRIN,

Commune de LA SEAUVE SUR SEMENE :

M. MARCON (arrivée au rapport 2), Mme PACALON,

Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS :

M. CHAMPAVERT, Mme BAUZA, M. FAVARON

#### Etait Excusée représentée :

Mme GUIGNAND : Commune de La Séauve sur Semène : Pouvoir donné à M. MARCON

#### Participait également :

Mme MANCINI : Conseillère départementale

Monsieur le Président ouvre cette séance en remerciant la presse pour leur rendu compte de nos sessions dans nos quotidiens et hebdomadaires et le public pour suivre nos travaux.

Il est procédé à la nomination de Madame Laetitia VOCANSON comme secrétaire de séance qui fait l'appel : Il précise que Mme VOCANSON attend un heureux événement pour le 8 juillet prochain et donc qu'elle aura une excellente excuse pour le prochain conseil communautaire du 12/07/2016 :

- 29 conseillers communautaires présents,
- 2 conseillers communautaires en retard (Mme PARRAT et M. MARCON),
- 1 conseiller communautaire excusé qui a donné pouvoir (Mme GUIGNAND à M. MARCON).

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 29 mars 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Mme MANCINI.

**Administration Générale**  
**Décisions prises en application de l'article**  
**L 5211-10, alinéas 3 et 4 du Code général des**  
**collectivités territoriales**

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président n° 20160317\_P\_024 à 20160426\_P\_044, des décisions des bureaux des 15 et 29 mars 2016 et du 12 avril 2016 prises en application de l'article L.5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il revient plus en détail sur les décisions n° 20160422\_P\_042 et n° 20160329\_B\_010 qui ont trait au projet d'extension de la crèche associative Les Lutins d'Aurec sur Loire. En effet, la crèche a pris la décision de fournir les couches mais un problème de stockage déjà connu auparavant s'est accentué. Il a donc été convenu, en partenariat avec l'association de fermer la partie préau. Il présente le montage financier : 37 000 € de travaux dont 80 % d'aide de la CAF. Il souligne l'implication fréquente et régulière de la CAF dans nos projets. Le reste à charge serait donc de 7 400 € divisé équitablement à 50 % entre Loire Semène et l'Association. Il rajoute que Loire Semène en tant que maître d'œuvre récupérera le FCTVA.

Monsieur ROSIAK s'interroge sur la décision n° 20160413\_P\_036 portant sur la mission de relevé topographique par « GEOLIS ».

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de groupement de commande entre la commune de St Just Malmont et Loire Semène a été signée pour un projet concomitant sur le Sambalou dans le cadre du contrat de rivière Ondaine Lizeron. Il indique que ce relevé topographique permettra d'engager les études et les travaux.

Monsieur ROSIAK demande en quoi consistent les travaux.

Monsieur le Président indique que la commune va aménager un parc paysager et que Loire Semène va re-naturaliser, préserver les zones humides alentours et mettre en valeur le Sambalou. Il indique que les frais de consultation, de publicité, d'études, de relevé topographique sont répartis entre les deux entités mais qu'ensuite, chacune des collectivités signera ses propres marchés.

Monsieur FAVARON demande pourquoi, concernant la décision n° 20160412\_B\_013 relative au marché à bon de commande pour la lecture publique, il y a une aussi grande marge entre les coûts minimum à 37 000 € et maximum à 80 000 €.

Monsieur le Président rappelle que lors de la prise de compétence lecture publique, il avait été convenu de maintenir un service équivalent en termes d'horaires, d'animations, de fourniture et de renouvellement d'ouvrage. Il indique que pour 2016, ce sont 38 000 € qui ont été inscrits au budget.

**Administration Générale**  
**Présentation de l'Avant-Projet Sommaire de la**  
**Bibliothèque de Saint Ferréol d'Auroure**

Arrivée de Monsieur MARCON

Monsieur le Président rappelle que la compétence culture (lecture publique et enseignement musical) a été transférée en 2010 à Loire Semène. Il estime qu'une commune de plus de 2 500 habitants compte une population assez importante intéressée par la lecture. Actuellement un espace de seulement 20 m<sup>2</sup> est proposé aux San Ferrois et les élus San Ferrois et de Loire Semène ont souhaité investir dans un équipement qui répondra à la population et aux scolaires. Il a été fait le choix de mettre en valeur un patrimoine bâti existant qui est la Chapelle St Roch, idéalement située à deux pas du centre bourg. Ce projet permettra une véritable renaissance de ce site. Suite à la consultation pour la maîtrise d'œuvre, il indique que le cabinet Magaud Père et Fils a été retenu. Il déclare que le projet d'extension proposé de la chapelle n'est pas très étendu en termes de m<sup>2</sup> mais qu'il a rencontré des contraintes physiques, architecturales (pour ne pas dénaturer), techniques (gainage, passage sous toiture, ne pas masquer la façade et la toiture de la chapelle) et financières. La feuille de route de ce projet reprenait la mise en valeur de la Chapelle, la création d'un outil fonctionnel pour accueillir les habitants, les scolaires, et les bénévoles gérant ce point lecture. Il rappelle qu'une enveloppe de 230 000 € TTC a été inscrite au budget pour ce projet comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre et le mobilier. Il rajoute que ce projet fait partie du Contrat Auvergne +. Il demande à Messieurs MAGAUD de présenter le projet architectural.

Monsieur AULAGNIER intervient pour faire remarquer que ce projet entre dans une compétence communautaire mais que le sujet est San Ferrois. Il précise qu'une négociation avec le voisin de la Chapelle a été menée pour que l'extension se fasse à l'arrière, mais que ce dernier n'a pas souhaité donner son accord.

Monsieur le Président souligne les nombreux allers et retours entre les élus de St Ferréol d'Auroure, ceux de Loire Semène et les architectes. Ce projet a sollicité beaucoup d'attention afin de rendre l'espace fonctionnel sans dénaturer le site.

Monsieur MAGAUD (fils) présente le projet à l'aide d'un diaporama. Il insiste sur les grands enjeux de ce projet soumis à 3 contraintes majeures : le rapport que devra prendre ce nouveau site par rapport à l'espace public, le respect des enjeux patrimoniaux avec l'extension qui ne devra pas cacher la réhabilitation de la Chapelle, la conservation des volumes dans leur totalité de l'intérieur de la Chapelle pour garder son caractère.

Arrivée de Mme PARRAT.

Il indique que l'extension prévue se fera sur la façade Est et qu'il a été nécessaire de requalifier le chemin de la chapelle afin de récupérer de l'espace public pour accueillir et sécuriser le site avec des barrières et des trottoirs urbains.

Il précise que l'extension de 33 m<sup>2</sup> sera en ossature bois. Il explique ce choix pour des raisons économiques, écologiques et techniques. Il rappelle que la maçonnerie traditionnelle serait

gourmande sur le peu de superficie que l'on dispose. Il poursuit avec le cœur de la chapelle où une ouverture type verrière en acier se fondera à la charpente existante pour amener un puit de lumière. Il rajoute qu'une isolation et un plafond acoustique sont prévus. Concernant les murs de la chapelle, ils ne seront pas isolés afin de conserver l'aspect authentique et architectural du lieu.

Il passe à la présentation de la façade Ouest donnant sur la partie du voisin. Il souligne que des travaux de drainage seront à faire avec l'accord du voisin pour assainir l'édifice.

La façade Nord sera dédiée à l'entrée. On voit bien que l'extension sera plus basse que le toit de la Chapelle. La porte d'entrée actuelle de la Chapelle sera changée pour créer une issue de secours et une ouverture pour les livraisons.

Quant à la façade Sud, un mur en pierre sera construit en prolongement de la Chapelle et un petit espace vert sera aménagé.

La façade Est, est une façade trompeuse car elle sera toujours vu que de  $\frac{1}{4}$  mais permet de bien voir la hauteur de l'extension bien en dessous de la Chapelle.

Il présente l'aménagement intérieure de ce projet, avec dans l'extension : la banque d'accueil, un bureau et un espace sanitaire et dans le cœur de la Chapelle : un espace adulte, enfant et la création d'un espace lecture sur une mezzanine qui ne coupe pas le volume de la chapelle.

Il poursuit avec les matériaux utilisés pour cette extension : ossature bois, panneau de bardage strié en fibrociment à fixation invisible, toiture plate végétalisée avec des plantes grasses pour rester en dessous de la toiture de la Chapelle, intérieur bois pour un aspect plus chaleureux.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires s'ils ont des réactions à chaud sur cette présentation.

Madame BAUZA s'interroge sur l'entretien d'un toit végétalisé.

Monsieur MAGAUD (fils) rappelle que ce sont des plantes grasses qui vivent en fonction des saisons et qui ne dépassent que rarement les 15 cm de haut. Il rajoute que des bandes stériles sont fixées sur les bords et vers les descentes d'eaux, qu'il y a des crapaudines qui nécessitent une vérification une à deux fois par an pour voir si elles ne sont pas bouchées.

Monsieur MAGAUD (père) indique que la pousse de pissenlits ou de bouton d'or peut être parfois constatée mais il rappelle que ces plantes ne sont pas en pleine terre. Il revient sur la différence d'un toit végétalisé avec un toit terrasse classique. Il précise que le toit végétal joue également un rôle de rétention en cas de pluie. Il procure un confort supérieur à des toitures classiques en été et en hiver. Il insiste sur l'intérêt paysager de ce type de toit pour un lieu patrimonial et naturel.

Monsieur TONSON s'interroge sur le mécanisme de l'étanchéité.

Monsieur MAGAUD présente les différentes couches qui forment ce toit pour qu'il soit étanche.

Monsieur BLANCHARD demande les capacités de rétention d'eau d'une telle toiture.

Monsieur MAGAUD (père) rappelle la faible surface de la toiture. Il poursuit sur le réel intérêt de ses toits en cas d'orage qui permettent de filtrer l'eau beaucoup plus lentement.

Monsieur ROSIAK souhaiterait connaître la surface totale du projet.

Monsieur MAGAUD (fils) indique que la surface au sol de la Chapelle est de 52 m<sup>2</sup> avec une mezzanine de 16,5 m<sup>2</sup> et une extension de 33 m<sup>2</sup>.

Monsieur ROSIAK demande à revoir le plan de masse pour l'espace public.

Monsieur MAGAUD (fils) indique qu'il a été prévu des trottoirs de 1,60 m pour l'accessibilité et rappelle les contraintes de servitude de passage.

Monsieur MAGAUD (père) insiste sur le fait que le volume de la chapelle garde son identité et qu'il n'était pas envisageable de faire une extension plus grande que la Chapelle. Il souligne l'utilité de créer un parvis au niveau de la sortie de secours.

Monsieur AULAGNIER indique que ce projet a été récemment présenté aux bénévoles de la bibliothèque. Il remercie le travail des architectes qui a bien évolué et qui tient compte des demandes de chacun.

Monsieur MAGAUD (père) insiste sur le fait que ce projet doit répondre à tous les usagers et qu'il y a eu une évolution esthétique.

Monsieur VOCANSON revient sur la négociation non aboutie avec les voisins et rappelle que les projets St Ferrois ont toujours été extrêmement contraints et étriqués : il cite la crèche, le stade de foot synthétique, la ZA de la Sagne où il a fallu passer des nuits entières pour arracher des terrains indispensables au projet. Il se demande pour ce projet de bibliothèque proposé sous cette contrainte de superficie, si on ne va pas le regretter plus tard. Il estime que le coût au m<sup>2</sup> n'est pas anodin. Toutefois, il souligne la qualité du projet présenté avec des volumes agréables. Il indique que si les utilisateurs en sont satisfaits alors il n'y a pas de remarques à faire. Il poursuit en indiquant que cette présentation de ce soir dévoile plus qu'un avant-projet sommaire et trouve dommage de devoir déjà se prononcer sur un avant-projet définitif.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit bien seulement d'une présentation et qu'il n'y aura pas d'approbation ce soir.

Monsieur AULAGNIER rappelle que la bibliothèque actuelle a été fermée car le toit s'écroulait et qu'elle a été délocalisée dans une petite salle en mairie. Il insiste sur le fait que les élus San Ferrois avaient à cœur de mettre en valeur cette Chapelle. Il ne sait pas si l'extension aurait été mieux ou moins bien derrière. Il souligne que ce projet est étriqué à l'image des finances de la commune.

Monsieur le Président intervient, afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, pour dire que Loire Semène finance ce projet de réhabilitation. Il poursuit en annonçant que cet avant-projet sommaire sera retravaillé pour certains matériaux avant d'en arriver à l'APD-DCE. Il indique que les coûts de travaux estimatifs sont de l'ordre de 133 911,00 € HT, et que les coûts d'aménagement des extérieurs qui seront pris en charge par la commune comme ce fut le cas pour d'autres projets (DOJO, Stades de foot synthétiques) sont estimés à 16 172,00 € HT. Il rappelle l'aide de 30 % de la Région dans le cadre du Contrat Auvergne +. Il précise que des subventions DRAC et LEADER seront également sollicitées.

Monsieur FAVARON se questionne sur le montant du projet : 133 911 €.

Monsieur le Président indique qu'il a été budgétisé une enveloppe de 233 000 € TTC pour les travaux, la maîtrise d'œuvre et le mobilier.

Monsieur MAGAUD (père) indique que le ratio au m<sup>2</sup> est de 1 340 € HT pour le bâti, ce qui reste raisonnable.

Madame BAUZA indique qu'il s'élève à environ 1 500 € du m<sup>2</sup> avec les aménagements extérieurs.

Monsieur le Président souligne le fait que la commune de St Ferréol d'Auroure a manifesté sa réelle volonté de ne pas faire d'erreur sur ce projet. Il indique que la commune s'est positionnée pour faire dans le qualitatif pour l'aménagement extérieur malgré ses finances étiquées.

Madame BAUZA s'interroge sur la composition du bardage en fibrociment.

Monsieur MAGAUD (père) rappelle que depuis le décret de 1996, l'amiante est interdite. Monsieur MAGAUD (fils) rajoute que les panneaux sont composés de ciment lié avec des fibres de bois et que ce sont les mêmes constructeurs qu'auparavant qui proposent ces nouveaux matériaux. Monsieur MAGAUD (père) rajoute que ces produits sont nobles et qu'ils se rapprochent de la pierre. Monsieur MAGAUD (fils) indique que l'aspect et le touché se rapprochent de la pierre. Il donne l'exemple de la patinoire de Lantriac qui a été réalisée avec ce type de matériaux.

Monsieur le Président estime que le choix du coloris est très important. Il indique que dans la nuit la façade de l'extension va disparaître pour laisser ressortir les murs en pierre de la Chapelle. Il ajoute que la couleur foncée rappelle également la teinte de certaines pierres des murs de la chapelle.

Monsieur MAGAUD précise qu'un éclairage est prévu à l'intérieur pour voir les pierres intérieures de la Chapelle de nuit.

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication.

**Administration Générale :**  
**Association Nationale des Maires de France :**  
**Cotisation 2016**

Monsieur le Président explique le calcul du montant de la cotisation 2016 à l'AMF : 0,0407 € par habitant + 100 € de part fixe + 32,50 € pour l'abonnement à la revue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la cotisation 2016 d'un montant de 1 067,43 € à verser à l'Association Nationale des Maires de France.

**Administration Générale : Finances :**  
**Statuts et Compétences de Loire Semène -**  
**Mise à jour suite au transfert**  
**de la compétence « Contribution SDIS »**

Monsieur le Président indique que ce sujet relatif au transfert de la compétence « Contribution SDIS » avait déjà été abordé lors du vote du budget. Il souligne avoir à cœur de porter ce dossier suite aux efforts demandés aux familles, au personnel, aux associations, aux élus. Il précise que cette nouvelle prise de compétence « contribution SDIS » va permettre à Loire Semène de faire augmenter sa DGF. Il en explique le mécanisme : la prise d'une nouvelle compétence avec transfert de charges entraîne une augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscale et donc de la DGF d'intercommunalité. Il rajoute que certaines communautés de communes ont déjà pris cette compétence tel que le Pays de Montfaucon depuis un peu plus de 4 ans. Il déclare qu'auparavant il était difficile de la prendre mais que la loi NOTRe a rendu ce transfert plus facile. Il demande à ce que soit poursuivie cette procédure de reprise de compétence qui a déjà débuté par la CLECT du 26/04/2016. Il précise que le rapport de

la CLECT a été adopté à l'unanimité et correspond à la décision prise en bureau à savoir de recalculer le montant des attributions de compensation des communes membres en déduisant le montant des cotisations SDIS versées en 2016 afin que Loire Semène contribue au SDIS en lieu et place des communes.

Il indique que ces attributions seront votées dans un second temps lors du conseil communautaire du 12/07/2016 et que pour l'instant il y a lieu de se prononcer sur la modification des statuts de Loire Semène.

Il rappelle que les conseillers municipaux auront jusqu'à début juillet pour délibérer sur le rapport de la CLECT et sur la modification des statuts de Loire Semène si elle est approuvée ce soir.

Il déclare que l'on est pour l'instant en phase intermédiaire et qu'il est nécessaire de se positionner au plus vite pour bénéficier d'un maximum de DGF d'intercommunalité dès l'année 2017. Il précise que certaines communes ont déjà payé une partie ou la totalité des cotisations pour 2016, soit 284 000 € et qu'il reste environ 330 000 € à verser au SDIS. Si Loire Semène verse ses 330 000 € restant, elle verra sa DGF d'intercommunalité bonifiée d'environ 40 000 € en 2017 et en versant l'intégralité des cotisations SDIS en 2017, cette DGF pourrait être augmentée de l'ordre d'environ 90 000 € sous réserve que les modes de calcul de la DGF ne changent pas d'ici là.

Concernant l'année 2016, il annonce que les communes devront en juillet, suite au transfert effectif de la compétence, reverser un montant d'attribution correspondant au solde de leur cotisation à Loire Semène afin que cette dernière puisse verser au SDIS les 330 000 € de cotisation totale restante.

Il insiste sur le fait que cette opération reste neutre pour les communes car le montant de leur attribution diminuera du montant de leur cotisation. Il pense que ce transfert de compétence sera maîtrisé au vu de la faible évolution des cotisations annuelles.

Concernant l'aspect des subventions aux amicales, il estime logique que cette compétence reste aux communes, chaque conseil municipal se prononçant selon l'histoire et la spécificité de leur commune. Il donne l'exemple d'Aurec sur Loire qui décide d'octroyer une subvention pour l'association des sapeurs-pompiers à la retraite et une pour l'amicale des sapeurs-pompiers en activité. Il insiste sur la différence de montant entre commune et la différence de pratique (subvention, achat matériel, participations autres...). Il ne trouve pas opportun de rajouter cet élément au transfert des contributions SDIS. Il insiste sur le fait que nos pompiers sont attachés à leur commune. Il indique que cette opération est d'ordre comptable plus que politique, afin d'amener de la DGF supplémentaire à Loire Semène.

Monsieur BLANCHARD revient sur la CLECT du 26 avril dernier lors de laquelle il a été approuvé à l'unanimité les modalités financières de révision des attributions de compensation pour la reprise de cette compétence. Une interrogation sur la date effective du transfert était en suspens : juillet 2016 ou 1<sup>er</sup> janvier 2017. Au vu des dernières informations, le transfert pourrait être a priori effectif dès juillet 2016. Il rappelle le montant total des contributions SDIS qui s'élève à 615 000 € pour une année et souligne le fait que pour 2016, les communes ont commencé de verser une partie de ces contributions. Il indique que les éléments de ce transfert seront prochainement communiqués à chacune des communes. Il poursuit avec le questionnement sur un possible retour en arrière en cas de baisse des contributions bien évidemment.

Monsieur VOCANSON rappelle que cette compétence SDIS relève du Département et que les contributions demandées aux collectivités sont indexées selon l'évolution du coût de la vie et il est fort improbable que ces dernières évoluent à la baisse.

Monsieur BLANCHARD indique que la loi NOTRe permet aux intercommunalités de reprendre plus facilement cette compétence.

Monsieur ROSIAK demande combien de communes auront une attribution de compensation négative après ce transfert.

Monsieur BLANCHARD indique qu'il n'y aura que la commune de St Ferréol d'Auroure avec - 77 000 €. Il reprend les montants correspondant aux contributions SDIS qui seront déduits des attributions de compensation : - 188 000 € pour Aurec, - 141 000 € pour St Just, - 101 000 € pour St Didier, - 61 000 € pour St Ferréol, - 57 000 € pour Pont Salomon, - 43 000 € pour La Séauve et - 21 000 € pour St Victor. De ce fait, il précise que certaines communes se rapprocheront d'une attribution de compensation nulle (17 284 € pour La Séauve et 4 229 € pour St Victor).

Monsieur le Président demande si ce mécanisme de transfert simple pose des interrogations.

Monsieur MARCON reprend le terme de mécanisme simple et annonce ne pas y croire. Il trouve incroyable de pouvoir aller chercher de l'argent par un simple transfert au milieu d'un schéma si compliqué sans que cela ne génère aucune difficulté pour les communes à court ou moyen terme. Il estime que les communes seront touchées dans leur identité. Il affirme que l'identité communale est détricotée.

Il déclare qu'il ne s'opposera pas à ce transfert mais ne se porte pas garant de l'avis des élus du conseil municipal de La Séauve sur Semène qui voteront en leur âme et conscience. Toutefois, il souligne le fait que si Loire Semène bénéficie de 90 000 € de DGF alors l'opération est positive pour elle.

Monsieur ROSIAK estime qu'il ne faut pas raisonner uniquement au niveau de Loire Semène. Il indique que coûte que coûte les DGF seront réduites et qu'on y perdrait si en plus on n'essayait pas de récupérer de la DGF avec ce transfert car de toute manière on la perdra.

Monsieur MARCON indique ne pas savoir de quoi seront faites les dotations de 2017, 2018, 2020...

Monsieur VOCANSON précise avoir soulevé la même conclusion en CLECT. Il trouve stupéfiant et invraisemblable de voir un tel mécanisme envisageable. Toutefois il pense qu'il faut se dépêcher et ne pas attendre pour le faire même s'il trouve que ces mécanismes de gestion de nos collectivités font de la peine à voir.

Monsieur le Président est d'accord avec les propos de Monsieur ROSIAK et estime que ce qui sera pris permettra de mieux affronter les baisses à venir. Il déclare ne pas avoir d'état d'âme envers l'Etat par rapport au fait d'aller chercher de la DGF en plus. Il souligne que, pour ceux qui l'ont accusé de débobinage des compétences de Loire Semène ou les autres de détricotage des communes, il estime qu'il aura su mettre le curseur ou l'aiguille (pour rester sur l'image du textile) au bon endroit. Il comprend la réaction de Monsieur MARCON mais estime qu'il ne s'agit que d'une facture qui sera payée par Loire Semène au lieu de la mairie de Séauve. Il ne pense pas qu'il y ait un enjeu politique derrière, ce qui ne serait pas le cas à son avis pour les subventions allouées aux amicales. Il pense que regrouper l'ensemble de la compétence serait une erreur à ne pas commettre.

Monsieur VOCANSON trouve invraisemblable que la loi NOTRe permette de transférer la contribution SDIS aux communautés de communes tout en laissant les charges des casernes (investissements, emprunts) aux communes.

Monsieur le Président rappelle que les reprises d'emprunts sont déduites des attributions de compensation au moment des transferts et ces montants sont ainsi perdus à tout jamais même lorsqu'ils sont terminés. Il cite l'exemple de la médiathèque d'Aurec sur Loire lors du transfert de compétence Culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve la mise à jour des statuts et compétences de Loire Semène en intégrant la compétence « Contribution SDIS ».

Monsieur le Président remercie les élus pour leur sens des responsabilités et pour leurs avis sur ce sujet.

**Administration Générale :**  
**SICTOM Velay Pilat : Désignation de membres**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur les propositions de désignation de membres au SICTOM données par Monsieur COLETTI suite à la démission de Christian TEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les désignations de Monsieur Daniel DURIEUX, comme membre titulaire et de Monsieur Antoine LARDON comme membre suppléant de Pont Salomon pour siéger au SICTOM Velay Pilat.

**Développement Durable :**  
**Syndicat Interdépartemental des Monts du Forez de  
Lutte contre la Grêle : Subvention 2016**

Monsieur le Président indique que chaque année Loire Semène alloue une subvention au syndicat Interdépartemental des Monts du Forez de Lutte contre la Grêle pour l'acquisition d'environ 6 fusées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 800 €.

**Développement Durable :**  
**Synthèse sur l'étude de valorisation des ordures  
ménagères résiduelles du SICTOM Velay Pilat**

Monsieur le Président rend compte, comme il s'y était engagé, de l'étude réalisée sur la valorisation des ordures ménagères résiduelles qui a coûté 19 800 € HT et dont l'ADEME en financerait 50 %. Il indique qu'une subvention DETR de 30 % a également été sollicitée. Cette étude a été menée suite à l'implantation de la société de valorisation ALTRIOM sur la commune de Polignac afin d'analyser les perspectives pour le SICTOM. Il indique que cette synthèse a été présentée en comité syndical du SICTOM et que lors du prochain comité, il sera présenté la partie sur la mise en place éventuelle de la redevance participative.

Il rappelle qu'ALTRIOM propose une valorisation à 90 % des flux d'ordures ménagères. L'intérêt pour le SICTOM serait de faire augmenter la durée de vie de son alvéole sachant qu'il devra accueillir des résidus non valorisables. Il rappelle que sur 2014, ce sont 11 289 tonnes qui ont été enfouies et qu'avec Altriom, ce tonnage pourrait diminuer à 4 863 t.

Il poursuit avec les coûts fixes (amortissements, personnels, charges à caractère général, biogaz) les coûts variables (carburant, TGAP, nouvelle alvéole, alvéole suivante) et les coûts de transfert vers la société ALTRIOM. Le coût de tri serait de 117,70 €/tonne, de transport de 12 €/tonne et d'amortissement d'un quai de transfert à créer de 20 €/tonne. Quant aux recettes elles seraient de 90 €/tonne pour l'enfouissement des refus de tri, 90€/tonne pour l'enfouissement des DIB, 12€/tonne pour le transport des refus de tri et 5,30€/tonne de recettes versés par éco-emballage.

Il indique que 5 scénarios ont été étudiés et propose de se pencher sur le scénario 2 qui prévoit l'envoi de la totalité des OMR vers Altriom et l'enfouissement total des DIB au CET pour un coût de 121 €/tonne et une durée d'exploitation de l'alvéole de 4,4 années. Quant au scénario 4 qui reprend le fonctionnement actuel, le coût de l'enfouissement est de 80 €/tonne et la durée de vie de l'alvéole de 2,6 année. Le surcoût de production pour le SICTOM entre les deux scénarios serait de l'ordre d'environ 390 000 € par an. Il estime que ce choix n'est pas simple à faire contrairement à d'autres collectivités où leur coût d'enfouissement se rapproche étroitement de celui avec la solution ALTRIOM.

Il indique en plus la possibilité de créer de nouvelles alvéoles sur le site du Combau, ce qui n'est pas le cas pour tous les CET voisins.

Il rappelle que la dernière hausse de 0,5 points votée lors du dernier conseil communautaire a permis une augmentation de recettes de 200 000 € et qu'il serait donc nécessaire de faire ré-augmenter ce taux de 1 point pour combler le surcoût de 390 000 €, ce qui serait une marche importante à gravir pour notre population.

Il insiste sur la nécessité de poursuivre la communication sur le tri afin de réduire à court terme au plus le tonnage des OMR. Il informe qu'une mise en place éventuelle d'une participation incitative pourrait être faite pour diminuer par 2 le tonnage mais rappelle que les élus du SICTOM ne se sont encore pas prononcés sur cette étude. Il pense que certains élus pourraient accepter une hausse de TEOM pour tendre vers cette valorisation mais que la majorité n'est pas favorable à une augmentation de l'imposition et préfère redoubler d'effort pour faire diminuer le tonnage et peut-être partir sur la mise en place de la redevance incitative pour mobiliser nos habitants. Il indique qu'il informera le conseil communautaire de la réflexion faite par le SICTOM sur cette redevance incitative.

Monsieur FAVARON demande si l'allongement du coût de l'alvéole a entraîné le re-calcul de l'amortissement.

Monsieur le Président indique que tous les paramètres ont bougé et évolué en fonction des scénarios.

Monsieur FAVARON demande s'il est possible de ressortir ce qui a été enfoui pour le valoriser.

Monsieur TONSON répond que certains ont essayé mais cela coûte encore très ou trop cher.

Monsieur CHAMPAVERT s'interroge sur l'hypothèse des 3 500 tonnes de refus de tri d'ALTRIOM inscrit dans le scénario.

Monsieur le Président indique que cette hypothèse a été fixée en concertation avec les CET voisins sachant qu'ALTRIOM peut traiter 45 000 tonnes OMR / an (10 % résidus → 4 500 t) et qu'il convient également de prendre en compte les tonnages de déchets résiduels issus des centres de tri sélectif d'ALTRIOM.

Monsieur TONSON revient sur la durée de vie de notre alvéole qui prend fin dans 2,6 ans et demande si une autre alvéole est prévue et quelles sont les capacités du COMBAU.

Monsieur le Président informe qu'un bureau d'étude a été retenu pour la programmation topographique sur l'ensemble du site de la création de futures alvéoles et des réseaux ad-hoc. Le plan d'ensemble devrait être fourni dans les prochains mois. Il indique que la capacité actuelle serait d'environ 30 ans mais il insiste sur la nécessité d'économiser au maximum notre site et qu'il est primordial de faire des efforts sur le tri pour augmenter nos marges de manœuvre.

Monsieur MARCON estime que ce nouveau procédé de valorisation à 90 % des OMR remet en cause la politique menée en matière de tri ces dernières années. Il souligne le fait que la mise en place des bacs vert puis jaune nécessite tout de même de retrier ces déchets car les gens,

manifestement, le font mal, ce qui génère des coûts supplémentaires en plus des coûts de collecte. Il se demande si la solution ne serait pas de ne plus rien demander aux concitoyens et de s'orienter vers de la valorisation plus professionnelle et plus contrôlée, même si les coûts sont importants.

Monsieur le Président indique que cette remarque a été également faite au sein du SICTOM mais indique que ce type de procédé encombrerait notre flux, augmenterait le poste transport de ces matières au Puy et que le SICTOM perdrait des recettes d'Eco-emballage. Il rappelle le coût estimé de 120€/tonne traitée qui est très élevé par rapport au coût d'enfouissement actuel.

Monsieur SALGADO informe le conseil communautaire que le collège Roger Ruel a sollicité la mairie pour le tri des déchets alimentaires. En effet ce sont plus de 10 tonnes par an de détritux alimentaires qui sont jetés. Il indique la possibilité de s'orienter vers le LEADER pour obtenir des aides pour mettre en œuvre du compostage alimentaire.

Monsieur MOULIN indique que la France est un des rares pays à ne pas fonctionner avec des consignes. Il demande combien de tonnes et donc de camions cela représenterait de transporter nos ordures à Polignac.

Monsieur le Président répond qu'entre 150 et 170 tonnes par semaine seraient transportées, soit 1 à 2 semi-remorques par jour.

Monsieur MOULIN s'interroge sur l'installation d'une usine du même type plus proche sur notre territoire.

Monsieur le Président souligne que cette implantation a coûté plus de 15 millions d'€ en termes d'investissement et qu'ALTRIOM tourne actuellement en sous régime à 20 000 tonnes et que le dimensionnement de cette unité a été prévu pour l'ensemble du département.

Monsieur AULAGNIER revient sur le pourcentage élevé de 90 % de valorisation.

Monsieur le Président confirme ce pourcentage.

Monsieur VOCANSON estime que l'on doit beaucoup à nos prédécesseurs d'avoir inventé courageusement le site du Combau qui est une immense richesse pour notre territoire. Cela nous confère une immense responsabilité pour le gérer au mieux. Il revient sur les visites annuelles des CM2 au siège de Loire Semène où une sensibilisation sur la valorisation des déchets leur est faite. Il trouve que les jeunes sont plus au fait, plus volontaristes et qu'il faut se rapprocher de l'expérience de cette jeunesse sur l'environnement au même titre que pour la sécurité. Il estime que la politique volontariste sur la protection de l'environnement doit être poursuivie et développée. Il déclare énorme les 10 tonnes de déchets alimentaires jetées par le Collège et trouve inadmissible que soit encore retrouvé du verre dans les OMR.

Monsieur le Président informe que le tonnage diminue au vu de l'augmentation de la population, mais que cette diminution n'est pas assez importante et qu'il reste des marges de manœuvre considérables. Il pense que le potentiel est effectivement la jeunesse qui est plus sensible et il est important d'accentuer la communication et que les adultes fassent de réels efforts. Dans nos communes beaucoup possèdent un terrain pour mettre un composteur ou même des poules pour faire diminuer le tonnage des matières organiques

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication.

**Développement Touristique :**  
**Comité Départemental de la Randonnée Pédestre :**  
**Adhésion 2016 et autorisation donnée au Président**  
**de signer la convention de partenariat 2016**

Monsieur le Président indique que le CDRP aide beaucoup Loire Semène pour la labellisation, la valorisation et le balisage des chemins de randonnée. Ce sont 150 km balisés par les randonneurs bénévoles, 12 PR en cours de labellisation Respirando, 2 PR déjà labellisés, des rando-fiches qui sortiront en juin 2016 et une formation balisage programmée le 11/05/2016. L'adhésion de 1 600 € par an est un investissement rentable plutôt qu'un coût. Il souligne l'excellent partenariat avec le CDRP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement de l'adhésion au CDRP d'un montant de 1 611,00 € pour l'année 2016 et autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2016.

**Développement Touristique :**  
**Educ-tour 2016 : Tarification**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une fois par an est organisé sur le territoire du PETR Pays de la Jeune Loire un Educ-tour et que cette année, il aura lieu à Loire Semène et qu'une visite sera proposée aux participants. Il indique que Monsieur COLETTO donnera le programme de cette journée. Il propose au conseil communautaire de fixer à 12 € le montant par participant à cette visite. Il précise que le reste à charge pour l'organisation de cette journée devrait être nul au vu de la subvention de 1000 € octroyée par le PETR et ces participations à 12 €.

Monsieur COLETTO indique que cette journée aura lieu le 23 mai et que le départ se fera à l'Abbaye. Il sera visité le matin le musée de la Faulx à Pont Salomon, la bergerie de Saint Victor Malescours. Le repas sera pris à l'auberge Royer à St Didier en Velay et l'après-midi il sera proposé deux alternatives : La Séauve avec accrobranche et pêche ou Aurec sur Loire avec visite de l'aire Respirando et du bourg médiéval. Il précise que 36 personnes se sont déjà inscrites.

Il en profite pour donner deux autres informations : l'accès à l'office de tourisme via une page facebook et l'opération de promotion de l'activité touristique de la Haute Loire à Lyon à laquelle Loire Semène a participé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve la tarification à 12€ du ticket-pass touristique pour la journée Educ-Tour.

**Compte-rendu des commissions et réunions diverses**

- Développement Economique :

Monsieur le Président informe que la prochaine commission développement économique aura lieu le 19 mai 2016 à 18h30.

- Développement Durable :

Monsieur le Président informe que la prochaine commission développement durable aura lieu le 25 mai 2016 au lieu du 12 mai.

- Travaux, Voiries et Bâtiments Communautaires :

Monsieur MARCON donne l'ordre du jour de la commission du 11 mai qui portera sur le programme voirie 2016 et la mutualisation de moyens humains et matériels. Il indique qu'une solution commune pour le désherbage est envisagée.

- Famille – Jeunesse :

Monsieur CHAMPAVERT rend compte de la commission du 28/04/2016 qui portait sur la programmation des camps enfance et jeunesse qu'il présente.

Il indique que le prochain COPIL PEDT aura lieu le 24 mai prochain à 18h30 lors duquel sera fait un bilan des TAP, il sera donné une information sur la mise en place de frais d'inscription et sur les modalités pour la rentrée 2016 ainsi que sur une éventuelle nouvelle organisation des TAP.

Monsieur le Président insiste sur l'offre diverse et variée proposée qui éveille la curiosité des enfants.

- Informations Départementales :

Madame TEYSSIER revient sur le nouveau principe de contractualisation du Département avec les territoires (anciennement le CG2D). Elle rappelle que la loi NOTRe met l'accent pour les départements sur la compétence « solidarité territoriale ». Elle indique que le Département passera donc de nouveaux contrats avec les EPCI intitulé Contrat Départemental de Développement des Territoires qui reprendront les mêmes dispositions que le CG2D pour des projets structurants de 2017 à 2020. Une enveloppe de 15 millions d'€uros est prévu avec une bonification de 20 % label insertion et une nouvelle bonification de 10 % pour un label innovation. L'année 2016 restera une année blanche dans l'attente de la fin du CG2D 2015 et des fusions d'intercommunalités sauf pour les communes de moins de 1000 habitants avec lesquelles le Département a décidé de contractualiser directement dans le cadre du Fond de solidarité communale sous forme d'appel à projet. Une enveloppe de 5 millions d'€uros a été budgétisée. Elle indique que les modalités pratiques de ces nouveaux contrats seront revues lors de la session départementale de juin 2016.

Monsieur ROSIAK revient sur la programmation des camps enfance et jeunesse et souligne le fait qu'ils n'apparaissent pas sur le site internet de Loire Semène alors que la date d'inscription est proche.

Monsieur CHAMPAVERT indique que les flyers sont partis dernièrement et qu'ils seront sur le site dès demain.

Monsieur TONSON poursuit avec la présentation de l'agence départementale d'ingénierie, structure qui est en train de se mettre en place pour aider et accompagner les communes et communautés de communes dans les phases préparatoires de leurs projets et sur un point de vue financier (montage dossier, recherche de subventions) en termes d'urbanisme, de reprises des compétences eau et assainissement, de culture.... Toutefois, il indique que cette agence ne fera pas office de maître d'œuvre car cela représenterait une forme de concurrence déloyale. Il estime que ce dispositif s'adressera surtout aux collectivités de l'ouest du département. Il indique que tous les Maires et Présidents vont recevoir un questionnaire sur cette agence qui devrait être opérationnelle pour octobre 2016.

Monsieur le Président s'interroge sur le financement de cette structure et demande si une adhésion sera sollicitée aux collectivités pour participer à cette plateforme sachant que Loire Semène compte parmi ses agents des techniciens.

Monsieur TONSON indique que les règles de financement ne sont encore pas définies. Il devrait y avoir une cotisation calculée au prorata du nombre d'habitants et un financement selon les montants de travaux envisagés.

Monsieur le Président demande si la cotisation sera obligatoire même si la collectivité ne souhaite pas se servir de cette plateforme.

Monsieur TONSON précise que ce n'est pas une obligation pour les collectivités d'y adhérer. Le but n'est pas de créer une usine à gaz ni de reconstruire une DDE.

Madame MANCINI prend la parole à son tour et revient sur les contrats prévus entre le Département et les communes de moins de 1000 habitants. Elle indique que ses communes ne pourront déposer au maximum que 2 dossiers.

Monsieur CHAMPAVERT demande si l'aide est plafonnée.

Madame MANCINI répond par l'affirmative.

La séance est levée à 21h00.

Fait à la Séauve sur Semène, le 17/05/2016

Le Président,



Frédéric GIRODET